

Le Combat Social **FO**49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 04-2015 (Avril 2015)

Sommaire

- 2 L'éditorial de Catherine Rochard
- 3 Manifestation du premier mai
- 4 l'appel intersyndical à la manifestation du premier mai
- 5 Projet de loi Rebsamen sur le « dialogue social »
- 6 Manifestation du 9 avril : communiqué de l'UD
- 7 Images de la manifestation du 9 avril
- 8 et 9 Réforme du collège
- 10 Martinique le syndicaliste Charly Lendo relaxé
- 11 Résultats d'élections professionnelles et jurisprudence
- 12 Affichette premier mai

LE COMBAT SOCIAL
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à
l'Union Départementale
Force Ouvrière
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0715S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARD

1 **FO**
Mai

**POURSUIVONS
LE 9 AVRIL**



Manifestation commune à Angers
CGT-FO-FSU-Solidaires
10H30-Place Imbach



L'éditorial

de Catherine Rochard,

Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Après le 9 Avril : le gouvernement refuse d'entendre ? Continuons d'organiser la riposte !

Le 9 avril 2015, les confédérations FO et CGT, des organisations FSU et Solidaires, ont appelé à une journée de grève interprofessionnelle.

Cette grève interprofessionnelle du 9 avril a été un succès, malgré le silence des médias. 150 000 manifestants à Paris, dont 50 000 dans le cortège de Force Ouvrière parmi lesquels 290 du Maine et Loire, des dizaines de milliers en province, une grève suivie de façon plus que significative, dans le privé et dans le public et particulièrement dans les collèges.

Une grève pour dire, salariés du public et du privé, ensemble : « austérité, la déréglementation, les contre-réformes, cela suffit ! ».

- Non à cette politique gouvernementale décliné dans le pacte de responsabilité, la loi MACRON, la réforme territoriale et la loi santé !
- Non à un gel des salaires et des pensions, non à la destruction de la protection sociale, non à la remise en cause du statut et des conventions collectives.
- Ça suffit des cadeaux faits aux patrons !

Au soir du 9 avril, la confédération FO a demandé aux pouvoirs publics « **de répondre rapidement, tant pour des raisons sociales qu'économiques et démocratiques** » aux revendications.

Force est de constater que le gouvernement s'entête. La réponse du **gouvernement ? Continuer, voir aggraver sa politique d'austérité et de casse des acquis sociaux** ; abonder dans le sens du MEDEF avec le projet de loi sur le dialogue social qui vise à restreindre à nouveau les libertés des organisations syndicales et des représentants du personnel.

La fusion des instances du personnel, le fonctionnement par accord **d'entreprise sont contraires aux règles fixées à ce jour dans le Code du Travail**.

François Hollande annonce la création d'un « **compte personnel d'activité** ». Et le présente comme une sécurisation des droits des salariés. Or c'est très exactement l'inverse. C'est l'individualisation des « droits » contre le caractère collectif du contrat de travail.

Si l'annonce des 30 milliards de coupes supplémentaires dans les budgets des services publics satisfait la Commission Européenne, nous savons que les conséquences seront catastrophiques. Pour les usagers en terme de services rendus, pour les agents en termes de **suppression de postes et d'aggravation des conditions de travail**.

Le 9 avril 2015, le rejet de cette politique s'est largement exprimé.

Pour FO, ce combat qui est largement soutenu, doit se poursuivre.

Le combat de l'UDFO 49 aux côtés de la Confédération, continuera pour mettre en échec cette politique.

Le 9 avril, des salariés actifs, retraités, chômeurs ont fait la preuve de leur détermination.

Déjà, de nombreux secteurs fourbissent leurs armes : nos camarades de la **Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle** appellent à la grève le 19 mai dans le second degré pour contrer la désastreuse réforme des collèges présentée au **Conseil Supérieurs de l'Éducation**.

Ils appellent avec la FSU, SUD, la CGT et le SNALC. Syndicats qui représentent 80 % des voix aux dernières élections professionnelles dans l'Éducation Nationale.

Mettre les revendications des salariés au centre, c'est le combat que FO mène sans cesse.

C'est pour cette raison que, cette année, nous avons décidé de manifester le 1er mai avec la CGT, la FSU et Solidaires.

Contrairement aux décisions de leurs organisations nationales, ces organisations ont décidé, dans le département, d'inscrire le premier mai dans la poursuite du combat engagé ensemble pour organiser le 9 avril.

C'est un point d'appui pour tous les salariés.

Alors, le 1er mai nous réaffirmerons notre volonté de faire aboutir les revendications.

Tous à la manifestation du premier mai !

Premier mai :

Notre Union Départementale manifesterait avec la CGT, la FSU et Solidaires

Dans le département, notre organisation Force Ouvrière manifesterait avec la CGT, la FSU et Solidaires. Il a été en effet possible d'inscrire ce premier mai dans la poursuite du travail engagé en commun pour le 9 avril.

L'article qui suit est la reprise de l'essentiel d'une note de Christian Mérot, secrétaire adjoint de l'UD, d'organisation de la manifestation du premier mai, qui donne le cadre dans lequel nous le préparons.

Après le succès de la journée de grève du 9 avril, ce 1er mai 2015 revêt un caractère exceptionnel puisque nous manifesterions à nouveau avec la CGT, la FSU et Solidaires, contre le Pacte de responsabilité, la loi Macron, la loi santé de Marisol Touraine ; et pour l'augmentation des salaires, la défense de la protection sociale et des services publics

C'est un nouveau succès de notre combat contre les velléités de reconstituer le cadre du syndicalisme rassemblé avec la CFDT, l'UNSA, la CFTC et la CFE/CGC pour accompagner l'austérité et les contre-réformes.

Si la CFDT a d'emblée refusé de participer à toute initiative intersyndicale au plan national, cette fois c'est l'UNSA dont les prises de positions publiques en faveur du Pacte de responsabilité, de l'ANI et d'autres contre-réformes sont connues, a cherché à reconstituer ce « syndicalisme rassemblé ».

Ceci a abouti à l'appel national CGT, FSU, l'UNSA et Solidaires pour un 1er Mai dans le cadre de l'initiative européenne de la CES, appel sans référence au 9 avril, sans condamnation du Pacte de responsabilité et

de la loi Macron. L'appel national CGT-FSU-Sud Unsa, à l'inverse invite à poursuivre « la mobilisation du 11 janvier » au cours de laquelle ont manifesté aux côtés du président du MEDEF avec Laurent Berger derrière une kyrielle de chefs d'États qui appliquent sans discontinuité les politiques d'austérité.

Au cours des deux réunions intersyndicales départementales, la délégation de l'UD a réaffirmé avec force que s'il devait y avoir un 1er mai unitaire dans le Maine-et-Loire ce serait dans la prolongation de la mobilisation du 9 avril 2015.

L'UNSA présente à la première réunion s'y est opposée.

Notre UD a décidé de proposer un projet d'appel qui maintienne explicitement le cadre du 9 avril et son orientation.

À défaut d'accord sur ce point, nous avons décidé d'organiser notre rassemblement à Trélazé comme chaque année.

Lors de la seconde réunion, la CGT a accepté notre projet d'appel avec quelques amendements amenant ainsi l'UNSA à quitter l'intersyndicale.

Toutes ces explications pour montrer que ce 1er Mai n'est pas un 1er Mai « ordinaire ».

C'est notre position intransigeante de Confédération indépendante, qui s'exprime par notre opposition à l'austérité sous toutes ses formes, qui nous permet d'obtenir des accords intersyndicaux en rupture avec le syndicalisme d'accompagnement.

Cependant, ceci n'est jamais définitivement acquis. C'est un combat de tous les instants.

Il est donc extrêmement important que le 1er Mai 2015, les militants FO participent massivement à la manifestation CGT-FO, CGT, FSU, Solidaires.

Plus que jamais, nos syndicats doivent se mobiliser pour réussir ce 1er mai 2015.

Nous étions 290 à Paris le 9 Avril, nous devons être plus nombreux le 1er Mai à Angers.

Le rassemblement est prévu Place Imbach à Angers à 10H30

Les prises de paroles auront lieu avant le départ de la manifestation.

Tous à la manifestation du 1er mai !



La banderole commune lors de la manifestation du 18 mars 2014 reste d'actualité pour ce premier mai !

L'appel CGT, FO, FSU, Solidaires dans le Maine et Loire



1^{er} mai 2015

Appel des UD CGT et FO, de la FSU et de Solidaires de Maine et Loire

Le 1er mai est, comme tous les ans, une journée internationale de luttes revendicatives des travailleurs du monde entier. A l'appel des syndicats européens, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires appellent nationalement ou localement à faire de ce 1er mai 2015 une journée de manifestations contre les politiques d'austérité, pour le progrès social :

- Défendre la protection sociale
- Combattre et réduire le chômage
- Défendre et développer les services publics
- Augmenter les salaires, les retraites, les pensions et les minima sociaux et défendre l'égalité salariale femmes-hommes
- Combattre toutes les discriminations, le racisme et la xénophobie.

La grève interprofessionnelle du 9 avril et les 150 000 manifestants à Paris et ses dizaines de milliers dans tout le pays, confirment que la volonté d'en finir avec l'austérité s'installe chez les salariés.

Nos organisations syndicales, réunies ce jour ont pu vérifier, tant dans les slogans que sur les banderoles que les salariés se sont fortement saisis des mots d'ordre :

- Non au pacte de responsabilité
- Non à la loi Macron
- Non à la loi de Santé
- Pour l'augmentation des salaires, la défense de notre protection sociale, des Services Publics

Malgré cet avertissement, le gouvernement affirme sa volonté de poursuivre, d'amplifier sa politique de destruction des conquêtes des salariés :

40 milliards d'exonérations supplémentaires en faveur du patronat, qui dispose déjà, selon la cour des comptes, de 170 milliards d'exonérations sociales et fiscales. Exonérations qui n'ont jamais empêché les licenciements ni la précarité, au contraire !

Et alors que les entreprises ont retrouvé leurs marges d'avant la crise de 2008, les plans de licenciements succèdent aux plans de licenciements, le chômage ne cesse d'augmenter.

Pour financer ces exonérations, le gouvernement annonce 50 milliards d'économies budgétaires... et l'Europe en réclame 30 de plus ! Les conséquences ?

- Le gel des salaires depuis 2010 programmé jusqu'en 2017 pour les fonctionnaires ! Ce gel pèse également sur les augmentations dans le secteur privé : le patronat refuse de négocier des augmentations de salaires.
- Encore des suppressions d'emplois publics : abandon de missions, privatisations : c'est moins de droits pour les citoyens !
- Les prestations sociales et les retraites gelées : les retraites sont bloquées depuis le 1er avril 2013. Les allocations familiales, les allocations logement seront gelées jusqu'en 2016. Cela va augmenter la pauvreté, la précarité, les inégalités !
- Le rationnement des soins : 10 milliards d'économie sur l'assurance maladie, ce sont 22 000 suppressions de postes programmées dans les hôpitaux publics déjà asphyxiés par le manque de moyens !

Face au gouvernement et au patronat, il nous faut renforcer l'axe de résistance, s'engager dans un processus de mobilisation pour bloquer le Pacte de responsabilité et leur volonté d'aller encore plus loin dans le démantèlement des garanties collectives.

C'est pour cette raison que, poursuivant le travail engagé en commun pour le 9 avril, nos organisations décident d'appeler les salariés

à manifester massivement le 1er mai à Angers.

Rassemblement place Imbach, 10h30

Angers, le 21 avril 2015

La réponse du gouvernement au 9 avril :

Poursuivre sa politique !

Il aurait fallu, pour le gouvernement, que le 9 avril soit un échec. Le silence médiatique assourdissant avant, les « polémiques » sur le comptage des manifestants après, montrent la fébrilité du pouvoir face au rejet de sa politique par l'immense majorité des salariés.

Le parcours de 6 km entre la place d'Italie et les Invalides était noir de monde, la tête de la manifestation atteignait les Invalides alors qu'il y avait encore, place d'Italie, des manifestants qui n'avaient pas démarré et la police n'a compté que 32 000 manifestants, comme les quelques experts convoqués pour l'occasion. Cela pourrait relever de la galéjade. Mais le gouvernement doit surtout minimiser

l'opposition à sa politique qui est le sentiment majoritaire parmi les salariés. Avant comme après le 9 avril, se soumettant aux injonctions de la Troïka (FMI, Banque Européenne, Union Européenne), il a annoncé sa volonté de poursuivre. Quels sont ses plans ?

Nous analysons dans ce journal deux « projets » du gouvernement. Ci-dessous, le projet de loi Rebsamen sur le dialogue social. Page 8 et 9 le projet de réforme du collège.

Une certitude s'impose : il faut mettre un coup d'arrêt à cette politique. Et pour cela poursuivre la mobilisation engagée le 9 avril. C'est le sens de la manifestation commune le 1^{er} mai à Angers.

Le projet de loi Rebsamen sur le « dialogue social » présenté au Conseil des Ministre du 22 avril

Une DUP élargie aux entreprises de moins de 300 salariés et intégrant le CHSCT

Le projet de loi permet aux entreprises de moins de 300 salariés de mettre en place une DUP (délégation unique du personnel) élargie au CHS-CT. Il s'agira d'un acte unilatéral de l'employeur dont la seule contrainte sera d'informer le CE, les DP et le CHSCT.

C'est clairement un affaiblissement des IRP, du CHS-CT notamment, « fusionné » dans une instance unique. Les délégués seront DP, CE ET CHS-CT.

Ainsi, dans ces entreprises, le nombre d'élus du personnel sera divisé par à peu près 2, comme les heures de délégations, et le nombre de réunion divisé par au moins 4 puisqu'il n'y aurait plus qu'une seule réunion, sur l'ensemble des champs, qu'une fois tous les deux mois.

Regroupement des IRP dans une entreprise de plus de 300 salariés par accord majoritaire

Ce système pourrait se généraliser au-delà des 300 salariés. Dans nombre d'entreprise, notamment celles où elle est en situation de pouvoir signer un tel accord, la CFDT a annoncé qu'elle y serait favorable.

Et les modalités de fonctionnement (temps de délégation, nombre de délégués, fréquence des réunions...) pourront faire l'objet d'un « accord majoritaire » qui pourra déroger à la loi... Dans quel sens ?

Réduction du nombre d'obligations d'information / consultation du CE

Pour le moment, les CE ont 17 obligations d'information-consultation récurrentes. Le

texte prévoit de les réduire à trois : sur les orientations stratégiques, la situation économique de l'entreprise et la politique sociale.

Regroupement des négociations annuelles obligatoires (NAO)

De la même façon, les obligations de négocier (NAO) seront elles-aussi réorganisées autour de trois consultations portant sur :

- *la rémunération, l'intéressement, la participation, l'épargne salariale et la répartition de la valeur ajoutée.* Mêler négociation salariale avec négociation sur les éléments de rémunération individualisés permettra de casser encore plus le caractère collectif du salaire, renforcer leur individualisation, réduire à la portion congrue les augmentations générales.
- *la qualité de vie au travail.* La négociation sera annuelle.
- *la gestion des emplois et des parcours professionnels.* (GPEC) La négociation aura lieu tous les trois ans.

De plus la périodicité des négociations pourrait être modifiée en cas d'accord majoritaire. Par exemple, une négociation annuelle sur les salaires pourrait avoir lieu... tous les trois ans !

Création de commissions régionales paritaires dans les TPE

« Grande victoire », crient les accompagnateurs de la politique gouvernementale...

Sauf que ces commissions régionales auraient la même configuration que celles mises en places pour les artisans... Aucune possibilité de faire remonter les éventuelles revendications des salariés et les membres de la commission n'auront qu'un rôle de "conseil" et surtout n'auront "pas accès aux

locaux de l'entreprise" dans le cadre de leur mandat. C'est du « syndicalisme » à l'extérieur de l'entreprise, cher à la CFDT (et souhaité ardemment par le patronat...).

Possibilité de signer des accords avec un « salarié mandaté » en cas d'absence syndicale

Par ailleurs, quand il n'y a pas de syndicats dans l'entreprise, le projet de loi donne la possibilité de conclure un accord avec un élu mandaté par un syndicat.

Mais, jusqu'ici, un accord signé par un élu ou un salarié mandaté devait être approuvé par une commission mixte paritaire de branche.

Cette condition est supprimée. C'est une façon de contourner le fait syndical.

À FO, nous n'avons jamais considéré le mandatement comme la panacée. On sait trop bien comment cela se passe dans les entreprises où, bien souvent, c'est l'entreprise qui paie la cotisation syndicale du salarié mandaté au syndicat de son choix. Devinez lequel...

Création d'un compte personnel d'activité en 2017

Le but de ce dispositif est de regrouper le compte personnel de formation, le compte pénibilité, le compte épargne-temps, les droits rechargeables à l'assurance chômage et la mutuelle. La mesure sera dans un premier temps inscrite dans le projet de loi Rebsamen, puis détaillée dans une autre loi en 2016.

Dissocier les droits des salariés de leur condition de salarié d'une entreprise, c'est détruire les droits collectifs et promouvoir des « droits individuels », une vieille revendication patronale.

FO
Maine et Loire

11 juin 2015, Cholet, 31^{ème} congrès
de l'Union Départementale



Union Départementale cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire

14 place Louis Imbach - 49100 ANGERS

Tél : 02 41 25 49 60 - fax : 02 41 25 49 61 - mail : udfo49@force-ouvriere.fr

www.fo49.fr



Le 9 avril 2015, à l'appel des confédérations FO – CGT, des organisations FSU et SOLIDAIRES, les salariés étaient appelés à une journée de grève interprofessionnelle contre la politique d'austérité menée par le gouvernement.

120 000 manifestants (salariés – chômeurs – retraités) ont défilé de la place d'Italie aux Invalides à Paris et ce, en dépit du silence total des médias.

290 participants du Maine et Loire ont pris le bus pour Paris.

Plus de 300 000 manifestants ont été dénombrés dans tout le pays. La grève a été suivie dans l'éducation nationale, les organismes sociaux, la fonction publique territoriale.... mais tous les secteurs ont été impactés par le mouvement.

Au-delà de la bataille des chiffres sur le nombre de participants, le « black out » médiatique, un pas de plus contre le syndicalisme rassemblé a été franchi.

Le pacte de responsabilité avec ses cadeaux aux patrons et les 81 milliards d'euros d'économie recherchés pour réduire les déficits publics, la loi Macron, les projets de lois sur le dialogue social, le C.D.I. sont des attaques sans précédent contre les droits et garanties collectives des salariés du public comme du privé.

Cette journée est un point d'appui important car elle montre la détermination des salariés à refuser la politique d'austérité et les reculs sociaux qu'elle entraîne.

C'est le rejet de la politique gouvernementale qui s'est exprimé le 9 avril 2015 !

L'Union Départementale FO 49 invite les syndicats à préparer la journée du 1^{er} mai, nous y réaffirmerons le rejet de cette politique d'austérité et nos revendications.

Angers, le 14/04/2015

Catherine ROCHARD

manifestation nationale



19 mai : 7 organisations syndicales appellent les enseignants du secondaire à la grève contre la réforme des collèges.

Éclairages

Notre Confédération Force Ouvrière est profondément attachée à la défense de l'École républicaine parce qu'elle est un instrument d'émancipation intellectuelle et un facteur de l'émancipation sociale.

Cette école est, pour le patronat entachée d'une tare rédhibitoire : les qualifications qu'elle dispense renchérissent le coût du travail puisque les diplômes nationaux sont reconnus par les conventions collectives, ce qui est une conquête du mouvement ouvrier.

D'ailleurs, en 1995, le livre blanc de l'Union européenne déplorait : « Presque partout, la classification du travailleur dans son emploi est largement définie par le niveau du diplôme qu'il possède. Cette correspondance entre "grille" de diplômes et "grille" statutaire, pour logique qu'elle soit, accentue la rigidité interne du marché du travail. ».

Aussi les officines patronales ont inventé l'« employabilité » et les « compétences » pour les opposer aux qualifications sanctionnées par des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives.

Notions reprises par des cohortes de pédagogues autoproclamés « modernes » pour qui le badminton ou le tennis se nomment "duel médié par une balle ou un volant", ou la piscine un "milieu aquatique profond standardisé". Ne riez pas. Cette novlangue a un sens. Habiller des plans profondément réactionnaires par un discours prétendument « moderne ».

L'entreprise de flexibilisation du marché du travail appelle donc qu'on en finisse avec les diplômes nationaux, donc les programmes nationaux.

La nouvelle réforme du collège, qui entre

dans le cadre de la loi Peillon sur la « refondation de l'école », poursuit très clairement cet objectif.

Elle rompt avec la tradition républicaine d'égalité de droit. Elle induit la concurrence entre les établissements et la territorialisation de l'École au nom de l'autonomie.

Elle démembrer les programmes nationaux et annuels.

Elle ampute les horaires disciplinaires au nom de l'interdisciplinaire. Elle sacrifie des pans entiers de la culture, notamment en planifiant la mort des langues anciennes et mettant en danger l'enseignement de certaines langues vivantes étrangères, comme l'allemand.

Et après le collège, ce serait le lycée, et avec le lycée, le baccalauréat.

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 avril, les syndicats qui ont voté contre (FO, FSU, CGT, SUD, SNALC) représentent 80% des voix aux élections professionnelles.

Ceux qui ont voté pour sont d'ailleurs ceux qui soutiennent le pacte de responsabilité (CFDT, UNSA.) Ils ont voté comme le ME-DEF, ce qui n'a rien de surprenant.

L'intersyndicale qui regroupe le SNFOLC, le SNETAA-FO, le SNES-FSU, le SNEP-FSU, la CGT Éducation et Sud-Éducation exige le retrait du projet de réforme et la reprise des discussions sur de nouvelles bases. Cette intersyndicale a lancé un appel à la grève nationale le 19 mai.

Défendre l'école républicaine relève du même combat que celui qui consiste à défendre la sécurité sociale, les services publics, les conventions collectives.

Ce combat, c'est celui de tous les salariés.

Repères : Connaissances ou compétences ?

A propos des nouveaux programmes des collèges présentés par le *Conseil Supérieur des Programmes*, un site de pédagogues « innovants »⁽¹⁾ écrit : « Ne cherchez plus les longues énumérations de connaissances à acquérir... » Croyez vous qu'il s'agisse d'une critique ? Pas du tout... Le site poursuit : « On entre dans les programmes par des compétences précises et détaillées alors que les anciens programmes réduisaient souvent les "capacités" en connaissances. »

Les pédagogues autoproclamés "modernes" oppose donc "compétences" et "connaissances". Pourquoi ?

Une connaissance, c'est quelque chose de précis : connaître une date historique, un théorème en mathématiques, une règle de grammaire, de droit ou de comptabilité... Son acquisition peut être vérifiée, contrôlée lors d'un examen par exemple.

Une « compétence » est d'une autre nature. Elle relève du comportement, du « savoir être » ou du « savoir faire ».

Pour nos "modernes" pédagogues; le collégien n'est pas une personne à qui il faut enseigner des savoirs. Il est au collège pour acquérir des compétences... Lesquelles ?

Vous pensiez peut-être que la discipline « langue vivante » consiste à apprendre une autre langue que la sienne ?

Ringard que vous êtes ! Il s'agit en fait d'aider l'enfant à « se familiariser avec des mobilités virtuelles, se préparer à des mobilités physiques ». Et pourquoi ? Pour « aller de soi et de l'ici vers l'autre et l'ailleurs ».

Non. Vous ne lisez pas le tract d'une quelconque secte "new-age". Ces citations sont extraites du document du Conseil supérieur des programmes. Cela pourrait faire rire s'il ne s'agissait pas de nos enfants et de leur avenir.

Ce que nos « pédagogues » organisent, c'est la fin des programmes nationaux indiquant des savoirs à acquérir, ne laissant subsister que des « compétences attendues ».

Sans programmes nationaux, c'est la fin des diplômes nationaux.

Ne cherchez pas ailleurs la raison des réformes de l'école. En finir avec les programmes et les diplômes nationaux, pour casser la « rigidité » du marché du travail.

(1) « Le Café Pédagogique »



Manuel Valls et Najat Vallaud-Belkacem dans une classe de collège

Le contenu de la réforme des collèges

Fin des horaires nationaux par matière et niveau de classe

Avec cette réforme, il y aurait un volume horaire global par matière sur trois ans (5^e, 4^e, 3^e). La grille horaire présentée par le ministère ne garantit plus aucun horaire national. Elle ne garantit plus qu'un collégien suive le même volume d'enseignements dans un même niveau d'une classe ou d'un collège à l'autre.

Il pourra par exemple avoir une heure de plus de mathématiques en 5^e, et une de français en moins. S'il change de collège, comment rattrapera-t-il ?

Les horaires seront définis localement, et des disciplines seront « mutualisées »

Pour chaque niveau (6^e, 5^e, 4^e, 3^e), 20 % de la dotation horaire seraient définis localement par le collège.

En 6^e, quatre heures d'enseignement sont mutualisées (globalisées) : SVT, technologie, sciences physiques, en lieu et place d'un enseignement avec le professeur de la discipline et avec des horaires attitrés.

En 6^e également, les élèves devraient suivre trois heures « d'accompagnement personnalisé ». L'accompagnement personna-

lisé est intégré aux horaires de chaque discipline, ce qui entraîne mécaniquement une diminution des horaires de ces disciplines (en effet, l'accompagnement personnalisé ne concerne pas les classes entières).

En 5^e, 4^e et 3^e, trois heures dites d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont introduites, ainsi qu'une heure d'accompagnement personnalisé.

Les EPI sont déclinés en huit thèmes qui n'ont plus rien à voir avec l'enseignement des disciplines, mais renvoient aux « compétences » du socle commun : développement durable ; sciences et société ; corps, santé et sécurité ; information, communication, citoyenneté ; culture et création artistiques ; monde économique et professionnel ; langues et cultures de l'Antiquité ; langues et cultures régionales et étrangères.

La répartition du volume, mais aussi les thèmes, les modalités de regroupement relèvent de l'autonomie de l'établissement et leur organisation est fixée par le conseil d'administration et conformément au projet d'établissement. Des EPI différents d'un collège à l'autre et même d'une classe d'un même niveau à l'autre !

De plus, l'intervention des entreprises et

des associations est même encouragée.

Disparition programmée des langues anciennes (latin et grec) et de l'allemand.

Les langues anciennes cessent d'être enseignées pour elles-mêmes : elles seront désormais intégrées à l'enseignement du français, sous la forme d'"éléments culturels et linguistiques" et au thème intitulé "langues et cultures de l'Antiquité" dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

Les sections européennes et les classes bilangues sont vouées à disparaître.

La disparition des classes bilangues en 6^e menace purement et simplement l'enseignement de l'allemand, ce dont s'émeut Jean-Marc Ayrault lui-même, ancien premier ministre qui a pourtant porté la réforme Peillon sur les fonds baptismaux.

Et au passage, 400 heures d'enseignement des disciplines disparaissent.

Au total, cette réforme représenterait 400 heures d'enseignement disciplinaire en moins sur l'ensemble de la scolarité au collège.

L'appel à la grève de l'intersyndicale



Les organisations syndicales SNES-FSU, SNEP-FSU SNALC-FGAF, SNFOLC, SNETAA-FO, CGT Educ'action et SUD Éducation font le constat du maintien d'une réforme du collège contestée par la majorité des enseignants et rejetée au Conseil Supérieur de l'Éducation par des organisations syndicales représentant plus de 80 % des enseignants du second degré...

Elles continuent à demander le retrait de cette réforme fondée sur l'autonomie des établissements et la multiplication des hiérarchies intermédiaires sous l'autorité du chef d'établissement et la reprise de discussions sur de nouvelles bases pour la réussite de tous les élèves.

Sans répondre aux véritables besoins du collège, cette réforme ne ferait en outre, si elle était mise en œuvre en 2016, qu'engendrer davantage d'inégalités entre les élèves, aggraver les conditions de travail des personnels, mettre en concurrence personnels, disciplines et établissements.

Dans un contexte déjà largement dégradé pour tous les personnels, elles appellent à poursuivre les mobilisations en cours, débattre en AG des conditions de l'amélioration du collège, multiplier les formes d'action et se mettre massivement en grève le 19 mai.

Guadeloupe

Charly Lendo, ancien secrétaire adjoint de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe relaxé des principales charges qui pesaient contre lui

Une grève générale qui a eu lieu en Guadeloupe en 2009, grève qui a duré quarante-quatre jours, a rassemblé des dizaines de milliers de salariés avec leurs organisations, dont Force Ouvrière.

Au cours de ce mouvement, de nombreux barrages routiers ont été dressés à différents endroits du pays. Sur l'un de ces barrages, un jeune motard a trouvé une mort tragique.

Le 20 janvier 2015, Charly Lendo, ancien secrétaire général adjoint de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UGTG), est convoqué au tribunal de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) accusé « d'homicide involontaire » sous prétexte de sa présence sur le barrage routier.

Ce procès, véritable provocation contre le mouvement syndical, a soulevé de nombreuses réactions dans le mouvement ouvrier. Le Comité International contre la Répression, auquel notre UD est associé, a notamment organisé de nombreux meetings de soutien en France.

Le jour du procès, pendant cinq heures, sur une place comble, les militants de l'UGTG, des travailleurs, les représentants des organisations syndicales dont ceux de l'Union Départementale FO de Guadeloupe, ont scandé des mots d'ordre exigeant la relaxe de Charly Lendo.

Le procureur a, dans son réquisitoire, abandonné trois des quatre chefs d'inculpation à l'encontre de Charly Lendo : ceux d'homicide involontaire, de blessures involontaires et de

mise en danger de la vie d'autrui. Le délibéré, rendu le 3 mars reconnaît Charly Lendo coupable « d'entrave à la circulation » mais l'exonère de toute peine. Tous les autres chefs d'inculpation, et notamment « l'homicide involontaire », ont été abandonnés.

C'est une grande victoire du mouvement syndical et de la solidarité internationale des travailleurs contre la répression antisyndicale.

Nous reproduisons ci-dessous la lettre adressée par Elie Domota, secrétaire général de l'UGTG, aux organisations ouvrières et démocratiques qui ont apporté leur soutien à Charly Lendo, dont notre Union Départementale, à l'issue du procès.



Pointe à Pitre, 7 février 2015
*Aux organisations ouvrières et démocratiques,
Au Comité International contre la Répression*

Objet : Procès Charly LENDO du 20 Janvier 2015.

Chers Camarades, Chers Amis,

Le procès du camarade Charly LENDO a fait l'objet d'une large mobilisation tant sur le plan guadeloupéen qu'à l'échelle internationale.

Les Travailleurs et les Organisations de Guadeloupe étaient au rendez-vous notamment celles qui sont membres du LKP.

Les travailleurs étaient nombreux et particulièrement ceux de l'UGTG, pendant plus de cinq heures, devant le Palais de justice de Pointe-à-Pitre au son du tambour (Gwo ka) pour protester contre la diabolisation de l'action syndicale et soutenir l'UGTG et Charly LENDO.

Des milliers de tracts ont été distribués et des milliers d'affiches collées dans les rues de Guadeloupe.

Nous avons reçu des centaines de communiqués de soutien venus d'organisations et de personnalités de nombre de pays ou de régions de part le monde (Amérique du Nord, Amérique du Sud, Caraïbe, Pacifique, Océan Indien, Europe). Des centaines d'interpellations ont été adressées à la Ministre de la justice notamment par les organisations de France.

Ces communiqués et ces prises de positions ont permis de faire entendre nos cris au-delà des limites de la Guadeloupe. C'est déjà une très grande victoire ! La solidarité est une très grande force. Ce 20 janvier, plusieurs délégations ont fait le déplacement pour être présentes à nos côtés : CDMT et AOP de Martinique, CICR et fondation Frantz Fanon de France et MOLEGHAF d'Haïti donnant un caractère internationale au meeting qui a clôturé cette journée de mobilisation.

Le meeting du 14 janvier à la Bourse du travail a été un succès ; salle comble. Les images ont été diffusées en Guadeloupe et ont contribué à renforcer nos convictions quant à la nécessité de poursuivre la lutte ; nous ne sommes pas seuls.

Nous l'avons tous compris, il s'agissait de juger non pas Charly mais l'UGTG et au-delà l'ensemble des travailleurs, des retraités, des jeunes, des chômeurs qui se sont mobilisés en 2009 et qui continuent à lutter pour changer la vie.

Le réquisitoire du procureur a reconnu que ce dossier n'aurait jamais du arriver devant ce tribunal car il s'agit d'un malencontreux accident.

Pour rappel, un premier non lieu général avait été requis dans ce dossier après enquête, mais le procureur général avait demandé à poursuivre nommément Charly LENDO.

Aucun doute, c'est une attaque en règle contre un dirigeant de l'UGTG, contre notre syndicat mais aussi contre le mouvement ouvrier et le peuple de Guadeloupe en représailles du mouvement LKP de 2009.

En définitive, le procureur a demandé la relaxe pour les chefs d'inculpation d'homicide involontaire indirect, de coups et blessures indirects et mise en danger de la vie d'autrui, laissant à l'appréciation du tribunal la poursuite éventuelle de Charly LENDO pour entrave à la liberté de circulation.

C'est donc un dossier monté de toutes pièces pour opposer deux familles vivant dans la même

commune, faire croire que c'est Charly LENDO qui était à l'origine du drame afin de mieux diaboliser

l'UGTG et plus largement tous ceux qui luttent contre l'injustice et les inégalités.

Le délibéré est fixé au 3 Mars 2015. Nous demeurons mobilisés.

Vive la solidarité des Travailleurs et des Peuples

Vive la solidarité internationale !

Recevez chers Camarades, chers Amis, nos salutations militantes.

Le Secrétaire Général de l'UGTG
Elie DOMOTA

Résultats d'élections professionnelles



Lefranc Packaging– Candé

24/03/2015	CE TITULAIRES college 1		
Inscrits	64		
Votants	58	91%	
Valablement exprimés	55		
	Suf.	%	Elu(s)
FO	45	81,8%	2
CGT	10	18,2%	0

Il y a carence pour le 2ème collège.

Diaverum (centre d'hémodialyse) - Angers

10/04/2015	DUP TITULAIRES college 1			DUP TITULAIRES college 2			DUP TITULAIRES tous colleges		
Inscrits	21			36			57		
Votants	21	100%		34	94%		55	96%	
Valablement exprimés	19			34			53		
	Suf.	%	Elu(s)	Suf.	%	Elu(s)	Suf.	%	Elu(s)
FO	11	57,9%	1	21	61,8%	1	32	60,4%	2
CGT	8	42,1%	0	13	38,2%	0	21	39,6%	0

Saluons la constitution d'une toute nouvelle section syndicale qui remporte haut la main ses premières élections professionnelles.

Félicitations aux camarades

Vos droits

Licenciement économique : le reclassement doit être automatique

Cass. soc., 28 janv. 2015, n° 13-23.440

Les offres de reclassement doivent être fermes et garantir le reclassement effectif du salarié dans l'entreprise.

L'employeur est tenu d'une obligation de reclassement qu'il doit mettre en œuvre avant tout licenciement pour motif économique. Cette obligation lui impose de rechercher, et de proposer au salarié concerné les emplois disponibles de même catégorie ou à défaut de catégorie inférieure (C. trav. art. L. 1233-4). Il doit, pour ce faire, effectuer une recherche active en formulant des

offres de reclassement qui soient précises, concrètes et personnalisées (Cass. soc., 13 juill. 2010, n°09-42-839).

Dans un arrêt du 28 janvier dernier, la Cour de cassation précise que ces offres doivent également être fermes c'est-à-dire qu'elles doivent offrir des garanties quant au reclassement effectif du salarié.

Tel n'est pas le cas, lorsque les offres de reclassement adressées au salarié précisent que le

recrutement doit être validé par le responsable du recrutement et par un manager.

L'employeur doit donc s'assurer que l'offre proposée permet un reclassement du salarié sans condition. Ce qui signifie que l'offre ne peut en aucun cas être soumise à la moindre condition.

A défaut, l'employeur manque à son obligation de recherche de reclassement et le licenciement économique prononcé est sans cause réelle et sérieuse.

Mandat d'action en justice du CE : le secrétaire adjoint n'est pas le secrétaire

Cass. crim., 3 mars 2015, n° 14-87.041

Lorsque le comité d'entreprise veut agir en justice, il lui faut désigner l'un de ses membres et il convient d'être très précis. Illustration.

Dans cette affaire, le comité d'entreprise souhaitait porter plainte pour entrave et corruption contre l'employeur : non seulement celui-ci ne l'avait pas consulté sur un accord d'intéressement, mais il avait tenté par la suite de faire pression sur un membre du CE pour insérer au PV une mention destinée à établir l'existence de cette consultation. Une affaire sérieuse, mais le mandat octroyé à l'un de ses membres par le CE

posait difficultés.

En effet, le comité avait bien voté et reporté au PV d'une réunion suivante un mandat pour agir en justice au nom du CE mais cela était rédigé en ces termes : " Autorisation au secrétaire adjoint ou à un autre membre, muni d'un pouvoir, assisté d'un avocat pour ester en justice concernant l'affaire d'escroquerie dans le cadre de l'intéressement et de la tentative de corruption d'un membre élu du comité d'entreprise faite par M. ... directeur de la société...".

A première vue, ce mandat semble tout à fait

valable : il y a eu une délibération préalable et expresse du CE qui figure au PV. Mais il y a un problème : le secrétaire adjoint est devenu secrétaire, suite au départ en congé sabbatique du secrétaire. Ce point est même précisé expressément dans le PV de la même réunion que celle où figure le mandat. Il n'est donc plus "secrétaire adjoint" ; or le mandat n'est pas nominatif. Il lui faudrait donc un pouvoir spécifique, comme le précisait la délibération, et donc une nouvelle délibération du CE. En conséquence, comme rien de tout cela n'avait été fait, l'action en justice du CE était irrecevable.



ANGERS

Place Imbach - 10 h 30

**Manifestation à
l'appel de FO, la CGT
la FSU, Solidaires.**

**Renforcer l'axe de la
résistance pour bloquer
la politique d'austérité.**